

Sursemis de trèfles dans les céréales

BIO 2026

Etape 1 : Présentation

Installation précoce d'un couvert de légumineuses sous céréales

L'enjeu est de semer tôt pour assurer une installation rapide et un développement de la biomasse important en période estivale aussitôt la moisson réalisée.

L'objectif prioritaire de cette action est de mettre en place un couvert qui capte et fournit l'azote pour la culture suivante. Durant la période estivale, la légumineuse offre une ressource alimentaire et un habitat favorable à tout un écosystème utile (pollinisateurs, auxiliaires) à l'agriculteur.

La levée précoce du couvert de trèfles permet également :

- De fournir une potentielle ressource alimentaire pour les éleveurs en fin d'été (pâturage, enrubannage...).
- De stocker et recycler d'autres éléments minéraux (P, K, Oligo éléments) mais aussi du carbone (1 Tonne de MS = 0,4 Tonne de CO₂).
- De préserver le capital sol en cas d'accidents climatiques (vent, pluie, forte température) en limitant la battance, le ruissellement et l'érosion ;
- De fournir une ressource alimentaire pour la Biodiversité.

Caractéristiques de l'action :

- 2 périodes de semis :
 - Automne durant le semis de la céréale.
 - Au Printemps durant la phase de montaison.
- 2 mélanges sont spécialement proposés en fonction de la période de semis.
- Ces mélanges de trèfles sont autorisés en agriculture biologique et en conventionnelle.
- Limiter le travail du sol par la conservation des chaumes

Objectifs de l'action en faveur de la biodiversité :

- Conservation du chaume et du couvert durant la période estivale jusqu'en septembre pour préserver, nourrir la petite faune. La hauteur efficace du chaume pour la protection de la petite faune est idéalement de 20 cm.
- Montée à floraison précoce du couvert durant la période estivale pour favoriser les pollinisateurs et autres insectes pour recréer un écosystème éphémère mais essentiel pour les auxiliaires de cultures en période chaude.

Recommandations techniques :

Pour un semis d'automne

- La réussite du semis de trèfle à l'automne est plus sécurisante avec la céréale à paille.
- Pour ce faire, l'équipement d'une double trémie sur le semoir à céréales permet d'assurer une bonne densité du mélange. Semer celui-ci en surface (1cm) avec la céréale, ou alors, semer en deux fois : la céréale puis le mélange (à la volée). Il est conseillé de rouler sur les sols caillouteux, afin d'assurer un bon contact terre-graine ;
- Pour les sols ayant une réserve utile limitée (<50mm), et les sols type groie superficiel ou argilo-calcaire superficiel, le semis de trèfle est déconseillé à l'automne ;
- Adapter le désherbage chimique pour ne pas pénaliser le trèfle. Les désherbages mécaniques d'automne avec une herse étrille ou une houe rotative sont à éviter, risque de destruction du trèfle.
- Surveiller les limaces à la levée.

Pour un semis au printemps

- Il est important de ne pas semer trop tôt en sortie d'hiver. Le semis doit se faire en condition poussante sur un sol bien ressuyé pour éviter tout accident de structure dans la parcelle.
- Eviter les parcelles refermées. Si c'est le cas, effectuer un passage de houe rotative avant semis.
- Le semis peut se réaliser avec un semoir à disque, un semoir à sabot jusqu'à épi 1 cm.
- Avec la technique du semis à la volée avant le passage d'un outil de désherbage mécanique (herse étrille, bineuse) : du stade Epi 1cm de la céréale jusqu'à début montaison (soit du 01/03 au 10/04).
- En agriculture conventionnelle, la gestion du désherbage est à raisonner notamment avec les herbicides de Printemps rémanents (ex : sulfonylurées).
- Surveiller la présence des limaces durant la levée.
- En cas de doute rapprochez-vous de votre conseiller.

En cas de destruction mécanique du couvert :

- Il faut privilégier une fauche ou un broyage en fin de floraison
- Il est conseillé de commencer par le centre de la parcelle et d'adapter la vitesse d'avancement pour limiter les pertes sur la faune sauvage.

Ohé la Terre s'engage à :

- Promouvoir la réalisation de l'action en finançant 30€ par hectare de céréales sursemées de trèfles dans la limite des dons collectés annuellement et affectés à cette action.

LES SUBVENTIONS SERONT ACCORDÉES PRIORITAIREMENT AUX EXPLOITATIONS N'AYANT PAS BÉNÉFICIÉES DE SUBVENTION POUR CETTE ACTION

Etape 2 : Eligibilité

Votre demande doit répondre aux 3 conditions d'éligibilité ci-après :

1. Parcelle(s) concernée(s) pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises :

Parcelles bio ou conventionnelles semées en céréales à paille (Orge-Blé-Triticale) dans le territoire Vendée+.

2. Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises :

La surface totale de la demande doit être comprise entre 5 Ha et 30 Ha.

3. Mélanges autorisés

Conditions requises :

Semis d'un mélange de couvert mellifère certifié, autorisé en agriculture conventionnelle et biologique ci-dessous :

CAP TREFLES BVM (PRINTEMPS)	KG/HA	COMPO %	Nbr graines semées/ m²
Trèfle blanc nain	1,8 kg	30%	225
Trèfle violet	2,7 kg	45%	150
Trèfle michelli	1,5 kg	25%	123
DENSITE KG CONSEILLEE HECTARE	6 kg	100%	498

CAP TREFLES BLANC	KG/HA	COMPO %	Nbr graines semées/ m²
Trèfle blanc nain	2,8 kg	93%	349
Trèfle blanc	0,2 kg	7%	27
DENSITE KG CONSEILLEE HECTARE	3 kg	100%	376

Respect de la dose de semis conseillée par hectare

Possibilité de constituer le mélange sous réserve de respecter la composition et les proportions des mélanges éligibles ci-dessus.

Etape 3 : Versement de la subvention

Le versement aura lieu entre 1^{ier} octobre et le 30 novembre si les conditions ci-dessous sont respectées.

- 1.** Le contrat de subvention est signé par le producteur.
- 2.** L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.
- 3.** Les 3 conditions d'éligibilité sont respectées :
 - Parcelles concernées semées en céréales à paille (Orge-Blé-Triticale) dans le territoire Vendée+.
 - Surface comprise entre 5 Ha et 30 Ha.

Utilisation du mélange éligible et respect des densités de semis.

- 4.** Les justificatifs sont transmis, à savoir :
 - La facture d'achat des semences de couverts. (Facture des semences implantées à l'automne 2025 et ou facture des semences implantées au printemps 2026)
 - Pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention **Ohé la Terre**, fournir un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation